

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2
février 2018, À 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À
LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Siège #1 - Maxime Vachon
Siège #2 - Christian Lamontagne
Siège #3 - Alexandre Provençal
Siège #4 - André Loubier
Siège #5 - Samuel Goudreau
Siège #6 - Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

25-02-2018

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2018
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois
 - 4.2 - Dépôt des prévisions budgétaires au MAMOT
 - 4.3 - Vente pour taxes 2018
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement numéro 02-2018
 - 5.2 - Correction règlement 04-2017
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE
 - 6.1 - Compte-rendu du directeur incendie
- 7 - VOIRIE TRANSPORT
 - 7.1 - Rapport de l'inspecteur
 - 7.2 - Budget discrétionnaire députée (travaux routiers)
 - 7.3 - Transport autonomie - Rapport statistique 2017
 - 7.4 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - modalités
 - 7.5 - Appel d'offres sur invitation pour demande de prix location niveleuse
 - 7.6 - Lumière de rue (faire graduellement modification pour du DEL)
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Vidange
- 9 - ASSAINISSEMENT
 - 9.1 - Égout
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
 - 10.2 - Demande à la MRC des Etchemins pour mettre à jour règlements d'urbanisme
 - 10.3 - Contravention aux règlements d'urbanisme
- 11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE
 - 11.1 - Aide financière - Politique municipale des aînés
 - 11.1.1 - Résolution mise sur pied d'un comité de pilotage MADA
 - 11.1.2 - Autorisation signature Convention d'aide Financière MADA
 - 11.1.3 - Offre d'emploi - Chargée de projet mise à jour MADA
- 12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 12.1 - Loisirs - jeux d'eau
 - 12.1.1 - Dépenses fête d'hiver

- 12.2 - Bibliothèque
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - Correspondances diverses
 - 13.2 - MMQ ristourne
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Écran ordinateur usagé - ouverture des offres
 - 14.2 - SPA Beauce-Etchemin - bilan année 2017
 - 14.3 - Passion FM - renouvellement adhésion pour 2018
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR: Maxime Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

26-02-2018

3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2018 soit adopté.
ADOPTÉE

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

27-02-2018

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

**IL EST PROPOSÉ PAR: Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 93 298,16\$ pour la Municipalité, et 574,88\$ pour Etchemins en forme soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaire.
ADOPTÉE

4.2 - Dépôt des prévisions budgétaires au MAMOT

La directrice générale a complété la partie pour les prévisions budgétaires 2018 dans le rapport financier 2017 sur le site du MAMOT le 1er février 2018. Les vérificateurs vont achever le rapport financier 2017 après le dépôt au conseil tel que requis par la Loi.

28-02-2018

4.3 - Vente pour taxes 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE la liste des matricules en vente pour taxes est approuvée et les dossiers seront transmis le 19 février 2018.
ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

29-02-2018

5.1 - Adoption du règlement numéro 02-2018

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures,

M. le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement. Des copies du règlement sont disponibles pour les personnes présentes.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO 02-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité doit adopter par règlement au plus tard le 1^{er} mars suivant une année d'élection un code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion et présentation du projet ont été donnés le 12 janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR : André Loubier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

- **ÉTHIQUE :** Discipline de la philosophie ayant pour objet l'examen des principes moraux au regard de ce qui est jugé souhaitable et qui sont à la base de la conduite d'un individu ou d'un groupe;
- **DÉONTOLOGIE :** Ensemble des règles et normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. En aucun cas, un membre du conseil ne devra se montrer abusif dans ses propos.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice en appliquant les lois, politiques et règlements en vigueur.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou, des comités directement reliés à la Municipalité qu'il représente.
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

(Article)

304. *Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.*

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

(Article)

361. *Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.*

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé

par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

9° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

10° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son

intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement suivant et ses amendements : **Règlement 05-2016**.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 12 janvier 2018
Projet de règlement présenté le 12 janvier 2018
Avis public publié le 15 janvier 2018
ADOPTÉ LE 2 février 2018
PROMULGATION LE 7 février 2018

Transmis au MAMOT le 7 février 2018

Hector Provençal
Maire

Linda Gilbert
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

30-02-2018

5.2 - Correction règlement 04-2017

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2018

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Rose apporte la correction d'office au procès-verbal du 8 septembre 2017, à la résolution # 211-09-2017 intitulée *Adoption du règlement 04-2017*.

La modification suivante est apportée :

1^e Article 4.1.2.2 : À la suite du chiffre 17- indiquer « *ID* ».
Au lieu de : « *F* »

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 8 septembre 2017 en conséquence.

Signé à Ste-Rose, ce 2 février 2018

Mme Linda Gilbert, Directrice générale

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de correction préparé par la directrice générale.

ADOPTÉE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

Le directeur présente son bilan annuel. Il y a eu 10 sorties du service incendie: 1 déversement, 2 feux électriques, 7 demandes d'entraide. Un total de 36 heures de pratique. La prévention sur la Route 204 Est, route de la Grande-Ligne Sud & Nord, 5e & 6e Rang, route Dallaire.

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - Rapport de l'inspecteur

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

31-02-2018

7.2 - Budget discrétionnaire députée (travaux routiers)

ATTENDU QUE notre municipalité désire faire une demande d'aide financière à même l'enveloppe discrétionnaire de notre députée pour un montant de 30 000\$;

ATTENDU QUE l'on désire faire du rechargement dans le Rang C;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Loubier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE demander à notre députée, Madame Dominique Vien, à même son budget discrétionnaire, une somme de 30 000\$ pour faire le rechargement d'une partie du Rang C.

ADOPTÉE

7.3 - Transport autonomie - Rapport statistique 2017

Il y a eu 296 transports à partir de Ste-Rose en 2017 (35 pour loisir, 9 pour médical, 18 pour service et 234 pour le travail).

32-02-2018

7.4 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - modalités

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 147 326 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé la liste des dépenses pour les travaux admissibles au PAERRL pour un montant de 150 113\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux

objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
ADOPTÉE

33-02-2018

7.5 - Appel d'offres sur invitation pour demande de prix location niveleuse

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale à faire une demande de prix auprès des fournisseurs retenus pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour l'entretien des chemins municipaux.

ADOPTÉE

34-02-2018

7.6 - Lumière de rue (faire graduellement modification pour du DEL)

ATTENDU QU'Elecal nous a confirmé les prix suivants pour le remplacement des têtes de lumière de rue à l'unité, à savoir: 249\$ pour une 54W au Dell et 295\$ pour une 72W, main d'oeuvre maintenue à 190\$ pour trois luminaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Christian Lamontagne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil désirent que les têtes de lumières de rue soient remplacées au fur et à mesure des bris, par des DEL.

ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Vidange

Aucun dossier en cours.

9 - ASSAINISSEMENT

9.1 - Égout

Aucun dossier en cours.

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

Le maire, Hector Provençal, nous fait un résumé des dossiers en cours à la table des maires.

35-02-2018

10.2 - Demande à la MRC des Etchemins pour mettre à jour règlements d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil demandent à la MRC des Etchemins de procéder à l'ajustement des règlements d'urbanisme aussitôt que les dispositions concernant les zones inondables auront été adoptées.

ADOPTÉE

36-02-2018

10.3 - Contravention aux règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du courriel de l'inspecteur en bâtiment concernant les amendes en vigueur dans nos règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces amendes ne correspondent plus à la réalité actuelle des frais reliés à un dossier qui se retrouve devant le juge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil désirent que les amendes soient ajustées dans la prochaine mise à jour des règlements d'urbanisme aux taux suivants:

Personne physique : minimum 500\$, maximum 2000\$

Personne morale : minimum 1000\$, maximum 2000\$

ADOPTÉE

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

11.1 - Aide financière - Politique municipale des aînés

Aide financière de 5250\$ de confirmer pour mettre à jour la politique aînés. Les membres du conseil désirent que la politique familiale soit également révisée.

11.1.1 - Résolution mise sur pied d'un comité de pilotage MADA

Ce point est remis à la prochaine séance.

11.1.2 - Autorisation signature Convention d'aide Financière MADA

Autorisation déjà accordée à la directrice générale lors de la demande d'aide financière.

37-02-2018

11.1.3 - Offre d'emploi - Chargée de projet mise à jour MADA

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil désirent que l'on publie une offre d'emploi pour la mise à jour de MADA. Maxime Vachon et André Loubier feront partie du comité de sélection.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

38-02-2018

12.1 - Loisirs - jeux d'eau

IL EST PROPOSÉ PAR : André Loubier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford autorisent la présentation du projet de jeux d'eau pour le Parc des générations au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV; QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford désigne Madame Linda Gilbert, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

39-02-2018

12.1.1 - Dépenses fête d'hiver

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses pour la Fête *Ste-Rose en blanc*.

ADOPTÉE

12.2 - Bibliothèque

Rapport financier de la biblio

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Correspondances diverses

Voici la correspondance du présent mois.

- Invitation du Carrefour Jeunesse-emploi les Etchemins à l'inauguration de leurs nouveaux locaux et à l'activité Zone-Carières;
- Remerciements pour notre don à l'Essentiel des Etchemins à l'occasion de la Cueillette de la Solidarité 2017.

13.2 - MMQ ristourne

La Mutuelle des municipalités du Québec va nous verser une ristourne de 1 656\$ cette année. Ce montant porte à un total de 20 088\$ en ristourne reçue depuis le début de la mutuelle.

14 - VARIA

40-02-2018

14.1 - Écran ordinateur usagé - ouverture des offres

Nous avons reçu deux offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'écran usagé soit vendu à Mme Lisette Côté au prix de 35\$, la meilleure offre reçue.

ADOPTÉE

14.2 - SPA Beauce-Etchemin - bilan année 2017

La SPA est intervenue à 37 reprises sur notre territoire: récupération de 24 animaux errants, 1 animal a été abandonné et repris en charge par la SPA. 5 plaintes ont été traitées avec suivi. 149 animaux sont inscrits au registre de notre municipalité.

41-02-2018

14.3 - Passion FM - renouvellement adhésion pour 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil désirent renouveler la carte de membre de Passion FM au coût de 40\$.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

42-02-2018

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19h35.

ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Linda Gilbert, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire